

VILLE DE NYONS

N° 2 /2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacles présentée par l'Association **ARUM MUSIC**, située à BRIGNAIS (69530) au 6, allée des Bruyères, représentée par Maxime BRUNETTI, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « **THE GLOSSY SISTERS** » dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Samedi 14 Janvier 2023** à 20h30, à la **Maison de Pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à L'Association ARUM MUSIC par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **4500 € TTC (quatre mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 Janvier 2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

